

**REVISION DU P.L.U.
DE BAYONNE**

*ANNEXES SANITAIRES
-SYSTEMES D'ELIMINATION
DES DECHETS-*

ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAYONNE ANGLET BIARRITZ ET DU SYNDICAT BIL TA GARBI

Le 1^{er} mars 2004, la Communauté d'Agglomération de BAYONNE ANGLET BIARRITZ a transféré sa compétence « transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat mixte BIL TA GARBI ».

Le Syndicat mixte BIL TA GARBI, créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002, regroupe 200 communes et ~ 240 000 habitants.

Le Syndicat BIL TA GARBI a pour objet le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La collecte reste de la compétence des EPCI adhérents au Syndicat BIL TA GARBI, donc de la Communauté d'Agglomération de BAYONNE ANGLET BIARRITZ.

Depuis le 1^{er} mars 2004, le Syndicat BIL TA GARBI s'est donc substitué de plein droit à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des prestations relevant de sa compétence.

Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence ont été mis à disposition du Syndicat et l'ensemble des marchés, contrats et conventions ont été transférés de la Communauté au Syndicat. Les conditions de ce transfert de compétence ont été fixées via un procès verbal.

2. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération de BAYONNE ANGLET BIARRITZ a pour mission d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des trois communes.

Cette mission se décline en différentes activités dont les principales sont les suivantes :

- la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilables aux ordures ménagères,
- la collecte des déchets encombrants des ménages,
- les collectes sélectives des emballages ménagers et des journaux / magazines,
- la récupération des déchets ménagers volumineux et spécifiques dans les déchetteries.

2.1. La collecte des ordures ménagères et des déchets assimilables

Les ordures ménagères (déchets ordinaires issus de l'activité domestique des ménages) et les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les établissements commerciaux, artisanaux ou administratifs sont collectés, en régie, trois ou sept fois par semaine selon les quartiers de l'agglomération.

En 2004, 43 377 tonnes d'ordures ménagères et de déchets assimilables ont ainsi été collectées sur le territoire de la Communauté (soit 412 kilogrammes par habitant et par an).

2.2. La collecte des déchets encombrants des ménages

La Communauté d'Agglomération assure un service de collecte des déchets encombrants des ménages, en porte à porte, sur appels téléphoniques au centre technique de l'environnement à Anglet.

Sont compris sous la dénomination « déchets encombrants », les déchets d'origine ménagère tels que les vieux mobiliers, les appareils électroménagers hors d'usage, les matelas et sommiers, ...

Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers et les déchets verts (tontes, tailles de haies, ...) provenant de l'entretien des jardins ne rentrent pas dans cette catégorie.

En 2004, 343 tonnes de déchets encombrants ont ainsi été collectées.

2.3. La collecte sélective des emballages ménagers

En mai 1966, la Communauté d'Agglomération (district à l'époque) a passé un contrat programme de durée et de site-pilote avec la Société ECO-EMBALLAGES.

La signature de ce contrat a marqué la volonté commune de la Communauté d'Agglomération et de la Société ECO-EMBALLAGES de mettre en œuvre un programme de collecte sélective et de tri des déchets d'emballages ménagers (verre, papiers-cartons, plastique, aluminium et acier).

- | | |
|------------|---|
| Mai 1997 | Lancement de la collecte sélective des bouteilles et flacons en plastique et des briques alimentaires sur un tiers de la population de l'agglomération. |
| Avril 1998 | Extension de la collecte sélective des bouteilles et flacons plastiques et des briques alimentaires à l'ensemble de la population de l'agglomération. |
| Mars 2000 | Extension de la collecte sélective aux emballages métalliques (acier et aluminium) type boîtes de conserve, boîtes de boisson, aérosols et barquettes. |

La collecte sélective des emballages ménagers concerne les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau, de sodas, ...), les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, ..) et les emballages en acier et en aluminium (boîtes de conserves, cannettes, barquettes, aérosols, ...).

Pour trier leurs emballages, les ménages sont équipés de sacs transparents, de bacs roulants ou de conteneurs de grand volume.

La collecte sélective des emballages ménagers est effectuée, en régie, en porte à porte, une fois par semaine, en addition de la collecte des ordures ménagères.

Une fois collectés, les emballages ménagers sont confiés au Syndicat BIL TA GARBI qui assure les prestations de tri, de transfert et de recyclage.

En 2004, 346 tonnes de bouteilles et flacons en plastique, 90 tonnes de briques alimentaires, 82 tonnes d'acier et 5 tonnes d'aluminium ont ainsi été détournées de la collecte des ordures ménagères.

2.4. La collecte sélective du verre

Sur l'agglomération, le verre (bouteilles, bocaux, pots, ...) est collecté via des conteneurs d'apports volontaires implantés sur les trois communes et dans les déchetteries.

En 2004, 133 conteneurs à verre étaient installés sur le territoire de l'agglomération et 2938 tonnes de verre ont ainsi été récupérées (soit près de 28 kilogrammes par habitant).

Une fois collecté, le verre est confié au Syndicat BIL TA GARBI qui assure les prestations de regroupement, de transfert et de recyclage.

2.5. La collecte sélective des journaux et magazines

Sur l'agglomération, les journaux et magazines sont collectés via des conteneurs d'apports volontaires implantés sur les trois communes et dans les déchetteries.

En 2004, 121 conteneurs à journaux et magazines étaient installés sur le territoire de l'agglomération et 2166 tonnes de journaux / magazines ont ainsi été récupérées (soit 20,5 kilogrammes par habitant).

Une fois collectés, les journaux / magazines sont confiés au Syndicat BIL TA GARBI qui assure les prestations de regroupement, de tri, de transfert et de recyclage.

2.6. Les déchetteries

Les déchetteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent apporter leurs déchets encombrants et spécifiques. Il s'agit de lieux d'accueil des usagers et d'apports des déchets qui ne constituent pas l'exutoire des déchets, ni même le lieu de leur transformation.

Les déchetteries jouent exclusivement un rôle de transit et d'orientation des déchets vers des filières de traitement (recyclage, compostage, stockage, ...) adaptées.

Les déchetteries permettent de récupérer les déchets dont les ménages ne peuvent se débarrasser par le biais de la collecte traditionnelle en porte à porte pour des raisons d'encombrement ou de nocivité. Elles permettent d'éviter une pollution diffuse (dépôts sauvages).

L'exploitation des déchetteries est assurée, en régie, par la Communauté d'Agglomération.

En fin d'année 2004, trois déchetteries étaient en service sur l'agglomération : la déchetterie de Saint Frédéric à Bayonne, la nouvelle déchetterie du Pont de l'Aveugle à Anglet et la déchetterie de Ranquine à Biarritz.

L'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération est exclusivement réservé aux particuliers. Les professionnels (commerçants, artisans, ...) n'y sont pas admis.

En 2004, 247 000 visites ont été comptabilisées dans les déchetteries et plus de 19 200 tonnes de déchets (soit l'équivalent de 182 kilogrammes par habitant) ont transité via les déchetteries :

- 6079 tonnes de déchets verts (tailles, tontes, ...),
- 12 051 tonnes de déchets divers et encombrants,
- 463 tonnes de cartons d'emballages,
- 628 tonnes de ferrailles, ...

Sont également réceptionnés dans les déchetteries : les piles, les batteries, les huiles de vidange et les huiles de fritures, les vêtements, les emballages ménagers, le verre et les journaux/magazines.

Une fois réceptionnés en déchetteries, les différents types de déchets sont confiés au Syndicat BIL TA GARBI qui assure les prestations de transfert et de traitement des déchets.

2.7. Bilan des tonnages collectés en 2004

	Tonnes	Kg/hab/an
Ordures ménagères et déchets assimilables (collecte en porte à porte)	43 377	~ 412
Encombrants (collecte en porte à porte)	343	
Emballages ménagers (collecte sélective en porte à porte)	518	~ 4,9
Verre (conteneurs d'apports volontaires)	2 930	~ 27,8
Journaux (conteneurs d'apports volontaires)	2 166	~ 20,55
Déchets verts (déchettes)	6 079	~ 57,7
Déchets divers (déchettes)	12 051	~ 114,3
Cartons (déchettes)	463	~ 4,4
Ferrailles (déchettes)	628	~ 5,96
Total	68 555	~ 647,2

2.8. Le projet de réforme de la collecte

Les élus de la Communauté d'Agglomération de BAYONNE ANGLET BIARRITZ ont décidé de réformer les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette réforme vise à améliorer la propreté et la netteté urbaine, les conditions de stockage des déchets (service nouveau aux usagers) et les conditions de travail des éboueurs.

Dans cette optique, différentes solutions techniques (bacs roulants individuels, bacs roulants de regroupement de surface ou enterrés, conteneurs de regroupement de grand volume de surface ou enterrés, ...) ont été étudiées.

Le schéma global de la réforme, construit sur la base des attentes formulées par chacune des Villes, est en cours de finalisation et la mise en œuvre opérationnelle de la réforme débutera courant d'année 2006.

3. L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE BACHEFORES A BAYONNE

La Communauté d'Agglomération de BAYONNE ANGLET BIARRITZ assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bacheforès à Bayonne.

Le site de Bacheforès s'étend sur 16 hectares environ, en bordure de plaine alluviale de l'Adour ; l'ancienne décharge, mise en exploitation en 1973, couvre 12 hectares.

La réhabilitation de la décharge de Bacheforès à Bayonne est l'une des opérations du programme pluriannuel d'investissement du projet d'agglomération.

Cette opération vise à sécuriser le site, à assurer sa stabilité dans le temps, à stopper les pollutions et nuisances et à réintégrer le site dans le paysage.

Démarrés au mois de janvier 2004, les travaux de réhabilitation de la décharge se sont poursuivis jusqu'au mois de juin 2005. Pendant l'été 2005, la station de traitement des lixiviats a été installée sur le site puis mise en route.

4. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SYNDICAT BIL TA GARBI

4.1. Présentation du Syndicat Bil Ta Garbi

Le syndicat Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002. Il s'inscrit dans la démarche "convention spécifique Pays Basque", convention financière de mise en œuvre du schéma de développement du Pays Basque.

Le syndicat mixte regroupe 200 communes situées dans la partie ouest du département à savoir tout le pays basque et trois cantons béarnais : Sauveterre, Salies et Navarrenx.

Ces collectivités sont regroupées en différents types de structures (communauté d'agglomération, communautés de communes, SIVOM). Ces E.P.C.I. conservent la compétence "collecte".

Toutes les collectivités n'ont cependant pas intégré le syndicat Bil Ta Garbi : c'est le cas du syndicat Bizi Garbia (8 communes rassemblées avec Saint Jean-de-Luz) qui a son propre centre de traitement (Zaluaga) et de la commune d'Hendaye qui a souhaité se rapprocher, dans le cadre de son Consorcio, de l'intercommunalité espagnole Irun/Fontarrabie.

Le syndicat Bil Ta Garbi a pour compétence conformément à ses statuts :

- le traitement des déchets, en priorité les Ordures Ménagères avec la possibilité éventuelle de traiter d'autres types de déchets (déchets de soins hospitaliers, D.I.B...) si les équipements le permettent,
- la mise en décharge des déchets ultimes,
- les opérations de transfert et de transport,
- les opérations de tri et de compostage,
- les opérations de stockage.

Les établissements publics de coopération intercommunale adhérents à Bil Ta Garbi sont les suivants :

- la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz,
- la Communauté de communes de Soule-Xiberoa,
- la Communauté de communes de Bidache,
- la Communauté de communes d'Amikuze,
- la Communauté de communes de Navarrenx,
- la Communauté de communes de Sauveterre de Béarn,
- la Communauté de communes de Salies de Béarn,

- le Syndicat Mixte Garbiki,
- la Communauté de Communes Nive Adour,
- la Communauté de Communes Garazi Baigorri,
- le SIVOM Errobi,
- le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets de la Côte Basque Sud,
- le SIVU Oztibarre Garbi.
- Les communes de Bardos, Araujuzon, Bugnein, Laas, Nabas, Lichos et Urt sont également membres du syndicat mixte.

L'ensemble de ces collectivités représente environ 235 000 habitants.

4.2. Les prestations assurées par le Syndicat Bil Ta Garbi

Les prestations assurées par le Syndicat Bil Ta Garbi sont toutes les opérations relatives au transfert, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi le Syndicat assure ces prestations sur trois domaines principaux :

➤ La collecte sélective

Le Syndicat se charge de faire exécuter les prestations de tri des emballages issus de la collecte sélective en porte à porte, par le biais de différents marchés passés avec des prestataires privés.

En ce qui concerne les emballages collectés sur le territoire de la CABAB, ils sont actuellement triés par l'entreprise CETRAID basée à Tarnos.

Les journaux revues et magazines collectés par le biais de bornes d'apport volontaire sont eux réceptionnés par l'entreprise Redmat à Tarnos, avant d'être dirigés vers des usines de recyclage du papier.

Le verre est transporté par la société SLR jusqu'à la verrerie de IPAQ (33, IZON).

➤ Les déchèteries

Le Syndicat assure l'évacuation des bennes de déchèteries et la valorisation ou le traitement des matériaux qui en sont issus. Chaque matériau a sa propre filière :

Matériaux	Filière utilisée
Ferrailles	Ets Louit Padronnes (Bayonne) : recyclage
Encombrants	Ets SURCA : Stockage sur le Centre d'Hazketa à Hasparren
Déchets verts	Ets Loreki (Itxassou) : valorisation par compostage
Bois	Ets Egger Roll (40) : recyclage, panneau de particules
Gravats	Stockage en remblais
Cartons	Ets ONYX : conditionnement en balle et recyclage
Déchets Ménagers Spéciaux	Ets Déchets France Service : traitements spécifiques

➤ Les ordures ménagères résiduelles

Le transfert, de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles, collectés par les services de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz, est effectué à partir du Centre de Bacheforès, géré par le biais d'un marché de prestation de services avec la société ONYX. Cette dernière dirige les déchets vers le Centre de Stockage des Ultimes de Lapouyade, en Gironde.